



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**Contraction d'un Prêt Relais pour les Travaux de
Création d'un Espace de Loisirs Multigénérationnel**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 (2020/040) par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la proposition de financement correspondant à un prêt à court terme de type crédit relais, en date du 02/10/2024 afin de financer l'opération d'investissement « Création d'un Espace de Loisirs Multigénérationnel »),

Considérant qu'il est nécessaire que la commune contracte ce prêt, afin de ne pas fragiliser la Trésorerie et dans l'attente du versement des subventions allouées pour celle-ci.

DECIDE

Article 1 : de contracter au nom de la Commune de LASGRAÏSSES, un crédit relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, dans les conditions suivantes :

- **Montant : 80 000 € (quatre-vingt mille euros)**
- **Durée : 24 mois dont 21 mois différés en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois Instantané + marge de 0,75 % ; soit au jour de la proposition : (+ 3,252 % + 0,75 % = 4,002 %)**
 - (En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe**

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Lasgraïsses, le 03 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 03/10/2024

de sa publication / de sa notification le : 03/10/2024

